



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2024/284

Objet : Mise en place d'une réglementation de circulation et de stationnement

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPE,
Vu, le code général des collectivités territoriales,
Vu, le code de la route,
Vu, le code pénal,
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu, la demande de la société **FLAMELEC** en date du 14 novembre 2024,
Vu, les pouvoirs de police du Maire à qui il appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

CONSIDERANT, les travaux de suppression d'un branchement aérien ENEDIS à la nacelle, 690 rue Gambetta à SAINGHIN-en-WEPPE (59184), par la société, FLAMELEC, siège social, TSA 70011 (69134) DARDILLY, il y a lieu de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules légers et poids lourds sera interdit entre le 689 et le 709 rue Gambetta à l'occasion d'une suppression d'un branchement aérien ENEDIS au 690 de la même rue. **Cette mesure prendra effet à partir du 04 décembre 2024 et pour la journée.**

Article 2 : La pré-signalisation, la signalisation d'interdiction seront installés par la société **FLAMELEC**.

Article 3 : Tout véhicule en infraction ou stationnement illicite sera enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de LILLE,
- M. le Directeur de la société FLAMELEC ,
- La Police Municipale,
- Aux archives municipales,



Fait à SAINGHIN-en-WEPPE, le 19 novembre 2024

Le Maire,

Matthieu CORBILLON

